

No. 2.

NEW-YORK, 3 Mai 1872.

JAY COOKE ET CIE., banquiers,

Coin des rues Nassau et Wall,

Payez à moi-même ou à ordre vingt-cinq mille piastres.

\$25,000

(Signé)

HUGH ALLAN.

J'ai aussi les reçus pour honoraires sur les projets de loi de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et la Canada Improvement Company, payés avec autres choses à l'hon J. J. C. Abbott, et par lui l'affaire a été réglée avec M. Todd dont je tiens le reçu. Ainsi mon chèque constate paiement et m'a été dûment escompté par la Banque de Montréal.

G. W. McMULLEN.

N

Inclus dans l'enveloppe numéro deux, faisant partie du contenu de "A." ou de la "liasse cachetée."

BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA,  
26 Février 1873

\$17,500.

Payez à l'hon. Henry Starnes ou à ordre dix sept mille cinq cents piastres, courant.

(Signé)

HUGH ALLAN.

A Caissier.

*Endossement du chèque ci-dessus nommé.*

M. Starnes voudra bien endosser, escompter ces chèques et en payer les recettes à M. McMullen s'il acquiert un titre à ce paiement, d'après les conventions.

(Signé)

H. A.

O

(Sous ce pli est une petite enveloppe adressée "Honorable Henry Starnes" faisant partie du contenu de "A." ou "Liasse cachetée.")

L'honorable Henry Starnes est prié de livrer l'enveloppe No. un à Sir Hugh Allan, et l'enveloppe No. deux à M. George W. McMullen, à moins que Sir Hugh Allan ne prétende que le contenu des lettres comprises dans l'enveloppe No. un ait été divulgué ou que des copies aient été données à d'autres personnes que celles dont mention a été faite à M. Abbott, (ce qui, d'après la déclaration de M. McMullen, n'a pas été fait et ne sera pas fait), auquel cas, M. Starnes ouvrira l'enveloppe No. un, et après avoir entendu les parties, décidera si le contenu de telles lettres a été divulgué, si des copies ont été données autrement que de la manière susmentionnée, ou non. S'il décide qu'elles n'ont pas été données, il transmettra l'enveloppe No. deux à M. McMullen et les lettres à Sir Hugh Allan.

S'il décide autrement, il doit transmettre l'enveloppe No. deux à Sir Hugh Allan, et les lettres aussi, à moins que M. McMullen ne paie vingt mille piastres en or, au quel cas il transmettra les lettres à M. McMullen et l'enveloppe No. deux à Sir Hugh Allan avec les vingt mille piastres.

Et M. McMullen déclare que la dite enveloppe No. un renferme toutes les lettres de Sir Hugh Allan en sa possession ou sous son contrôle.

(Signé)

G. W. McMULLEN,  
HUGH ALLAN.

Montréal, le 26 Février 1873.